

SEGUCE TOGO
Lancement de la phase terrestre du guichet unique Pour le commerce extérieur ce Jeudi

P 7

SNPT Kpogamé
Un accident de travail fait un mort et trois blessés

P 2



CEET
La course contre le délestage

P 5



LIBERAL

Hebdomadaire Togolais d'Information, d'Analyse et d'Opinion

N° 0216 du Jeudi 09 juillet 2015 - 250 F CFA / Etranger 1€

Editorial

Le casting en politique...
un exercice difficile

Choisir ses collaborateurs, mettre en place une équipe pour gouverner un pays est à la vérité un art redoutable. Le suspens qui a entouré la formation du dernier gouvernement en dit long. Tout comme au cinéma, le casting en politique est un art difficile. Le bon ou le mauvais choix des acteurs détermine le succès ou l'échec du film.

Mais le hic en matière de casting politique c'est que les spectateurs ont toujours le beau rôle. Vautrés dans leurs certitudes contemplatives, et bien loin de l'action, ils commentent à volonté à longueur de journée le choix de tel acteur ou le rôle confié à tel autre. Seul le réalisateur ou metteur en scène maîtrise son scénario ou sa pièce de théâtre. Il sait de quel type d'acteur il a besoin pour le succès de son film.

Depuis la publication de la liste de la nouvelle équipe gouvernementale, beaucoup de critiques. Les unes pour contester un choix les autres pour saluer son caractère judicieux.

Halte désormais aux polémiques utiles. Le casting est terminé c'est le temps de l'action. Accordons le bénéfice du doute aux acteurs choisis donnons la chance au tournage et gardons nos commentaires et critiques pour la fin du film. Silence on tourne...■

La Rédaction

Gouvernance KCLASSOU



Vers une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre des réformes politiques

P 3

Office Togolais des Recettes
La territorialité de la TVA au cœur d'un séminaire régional

P 2

Coopération Japon-Togo
16 milliards pour le financement des projets d'infrastructures

P 3

Perpétuel report de l'open international de Taekwondo Franck Eyii Klutsè accusé par les clubs

Que se passe-t-il concrètement dans le secteur du taekwondo togolais ? Depuis quelques temps déjà, de nombreuses voix se sont élevées contre la manière statique dont font preuve les activités dans ce domaine du sport togolais. Cependant, peu sont ceux qui avaient avancé une thèse de conflit de personnes. Le dimanche 5 juillet dernier, les présidents de trois clubs de taekwondo, en l'occurrence le club de Kpogan de Me Amazohun Ferdinand, le club Joker de Hyacinte Ziadi et l'association togolaise de taekwondo ont organisé une rencontre d'information et d'échange avec l'ensemble des clubs et associations affiliés à la fédération togolaise de Taekwondo afin de les mettre au parfum de la situation qui prévaut. A la fin de cette rencontre, un point de presse a été donné faisant état de la mauvaise foi du bureau de l'actuel président de la FTK, Franck Eyii Klutsè, qui repousse délibérément et de manière injustifiée l'open international de Taekwondo qui devrait se tenir le 24 mai dernier sous l'initiative des trois clubs instigateurs de la réunion : « Je porte en faux le président de la fédération. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse organiser cette compétition. Les open peuvent être organisés par les clubs, c'est donc une question d'ouverture d'esprit. Malheureusement c'est comme au Togo, on fait des choses de manière atypique. Ailleurs, on organise l'open avec la collaboration des fédés. Nous ne demandons même pas un soutien financier de la part de la notre mais juste un accompagnement moral. En clair il y a des têtes ici qui ne plaisent pas, et dommage que ce soit les jeunes talents qui ont envie d'éclorre qui en font les frais. » a déclaré Hyacinte Ziadi.

Pour Me Amazohun, au regard de tous les courriers et échanges avec les dirigeants de l'actuel FTK, c'est Franck Eyii Klutsè et son acolyte Vorsa, lui secrétaire de l'instance dirigeante nationale qui ont délibérément refusé de transférer les courriers au ministère de tutelle afin de faire avaliser les documents consacrant la tenue de la compétition : « nous avons essayé de les rencontrer et le 13 mai dernier, ils nous ont reçu à une semaine de la tenue de la compétition. C'est en ce moment qu'ils nous ont signalé qu'il y a des conditions qui ne sont pas encore remplies. Mais dans la



gestion de ces nouveaux paramètres ; ils ont fait preuve d'une perte de temps sans fondement car à ce jour nous n'avons pas toujours les conditions en question... » a-t-il confié à nos micro. Cet état de fait serait la troisième fois de suite depuis trois ans que Franck Eyii Klutsè prendrait en otage cette compétition qui se veut une vitrine de la jeune classe d'amoureux et de talentueux de la chose. Me Amazohun conclut pour sa part que de tel agissement confirme sa thèse de conflit de personnes dans la fédé. Il y a des têtes qui ne leur plaisent pas. Dommage que ce soit le taekwondo togolais qui en pâtisse d'autant le bureau sortant peut de lui-même organiser la compétition. Son manque d'initiative a poussé ces clubs à agir, ce qui n'est toujours pas de ce goût, Me Amazohun étant dans les parages. La genèse de ce conflit remonte à la démission de ce dernier du bureau actuel de la FTK en tant que vice président du bureau de Klutsè suite à une affaire éclatée après le tournoi de juin 2012 à Abidjan dont la subvention du ministère n'est arrivée qu'après le retour de la délégation. Me Amazohun, vice président d'alors aurait réclamé un bilan comptable ainsi qu'une transparence dans la gestion de ce fonds serait poussé à la sortie du bureau exécutif et serait donc resté l'homme à abattre de Klutsè. Les clubs et associations espèrent obtenir les 2/3 des voix pouvant leur permettre d'aller à un congrès extraordinaire afin de mettre en place un nouveau bureau exécutif, celui-ci étant arrivé à la fin de son mandat et visiblement ne voulant rien faire pour la promotion de ce sport. ■

Démocrate

SNPT Kpogamé Un accident de travail fait un mort et trois blessés

Une semaine après l'accident de travail dans l'usine WACEM à Tabligbo, c'est autour du site d'extraction de phosphate de Kpogamé d'enregistrer un autre accident de travail ce mercredi. Selon le gouvernement togolais, cet accident a fait un mort et trois blessés dont un grave.

En effet dans un communiqué rendu public ce mercredi soir, le ministre des mines et de l'énergie a expliqué que l'accident s'est produit alors qu'une équipe chargée de rallonger un convoyeur se rendait sur le lieu de travail à bord d'un pick-up. Cette équipe s'est vue percutée de derrière par un bull qui était en pleine descente.

« On déplore dans cet accident, un mort et trois blessés dont un grave évacué à l'Hôpital d'Afagnan où il suite des soins appropriés suite à une fracture à l'épaule doublée de luxation. Ces jours ne sont pas en danger », a indiqué le gouvernement.

A la suite du constat fait par la gendarmerie qui s'est immédiatement rendue sur les lieux, le gouvernement a dépêché le ministre des mines et de l'énergie, Marc Abla-Bidamon pour aller témoigner la compassion du Président de la République et du gouvernement aux familles éplorées et souhaiter un prompt rétablissement aux blessés.

Le ministre Bidamon a instruit la Direction générale de la Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT) à prendre les dispositions sécuritaires pour que de tels incidents n'interviennent plus.

Par ailleurs, une enquête a été ouverte pour situer les responsabilités, selon les autorités. ■



Hebdomadaire Togolais d'Information, d'Analyse et d'Opinion
Récupéré N°0416/23/12/10/HAAC
du 23 décembre 2010

Directeur de la
Publication
Fabrice P. Dariworé

Comité de
Rédaction
Schmidt EZA
Dieudonné ESSOHANAM
Charles KEYEWA
P. Fabrice
Démocrate KOUDAMA
Correcteur
S. Didier

Infographie
Raphaël AHABLE

Adresse
Route de Mission Tové, non loin du
Petit Séminaire, Agoè
Tél: +228 90 15 87 53
+228 22 41 92 91
13 BP 152 Lomé-TOGO

Imprimerie
La Colombe
Tirage
2000 exemplaires

Office Togolais des Recettes La territorialité de la TVA au cœur d'un séminaire régional

L'Office togolais des recettes (OTR) et le LCREDAF ont initié à partir du lundi dernier un séminaire dans la capitale togolaise. Ils étaient au total quarante-et-un (41) délégués venus de seize (16) pays membres du Centre de rencontres d'études des dirigeants dans l'administration fiscale (CREDAF) à prendre part à cette grande rencontre placée sous le thème : « la territorialité de la TVA ». Cette rencontre de trois (3) jours se veut non seulement un cadre de création de partage d'expériences entre les pays qui ont élaboré des normes complexes et les pays dont les dispositions législatives embryonnaires sont moins confrontés à des situations complexes. Pour le ministre d'Etat, de l'économie, des finances et de la planification du développement, Adjé Otèth Ayassor, la TVA représente dans tous les pays membres du CREDAF une part importante des recettes fiscales et la maîtrise des règles de territorialité permet une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale et par conséquent, d'optimiser les recettes. Il a relevé l'importance de la fiscalité comme



principale instrument national qui occupe une place de choix au Togo et a exhorté les participants à formuler les recommandations au terme de leurs travaux sur les méthodes d'analyse sur la territorialité de la TVA des pays respectifs. En effet, « le Togo figure aux rangs des 15 pays fondateurs de CREDAF en 1982 qui ont décidé depuis de s'organiser, de partager leurs expériences et mutualiser les bonnes pratiques. Il est indispensable en matière de TVA de préciser pour chaque opération les critères de son rattachement au territoire national ou le cas échéant à l'espace communautaire dont ce dernier fait partie », a souligné le secrétaire général de CREDAF, Didier Cornillet. Le Commissaire général de l'OTR, Henry Gaperi, c'est le lieu de faire connaître les réformes entreprises par l'OTR pour

maximiser les recettes fiscales en général et de la TVA en particulier: « Ces réformes qui s'accompagnent de vastes chantiers de simplification de code général des impôts en cours de réalisation destinée à moderniser l'administration fiscale et promouvoir les services de qualité à l'utilisateur, sont entre autres le système de paiement des impôts et taxes directement en banques, l'automatisation des opérations fiscales et les procédures de facture à travers la mise en application de la facture normalisée », a-t-il précisé pour sa part. Selon lui le but ultime de la rencontre est de tenter de créer une dynamique, d'être un vivier d'idées nouvelles, mais aussi de partager d'expérience entre les administrations fiscales. Notons pour finir que le CREDAF est composé des pays comme le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte-d'Ivoire, la France, le Gabon, la Guinée, Haïti, le Mali, le Maroc, le Niger, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Togo et la Tunisie. ■

Dem

Gouvernance KLASSOU

Vers une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre des réformes politiques

Il n'a pas perdu du temps pour passer devant les députés conformément à la loi fondamentale de la 4^e république. Komi Selom KLASSOU quelques jours après la publication de la liste des membres de son équipe, le nouveau locataire de la Primature a le 29 juin dernier présenté sa déclaration de politique générale. Elle est passée comme une lettre à la poste et repose essentiellement sur quatre piliers fondamentaux à savoir:

- l'inclusion économique et sociale considérée comme le premier vecteur de la cohésion nationale.
- la modernisation du pays à travers l'approfondissement des réformes économiques et l'intensification des grands travaux d'infrastructures.
- La relance de l'agenda des réformes politiques avec une nouvelle dynamique et le chantier de la décentralisation et
- la réforme du système de défense et de sécurité pour mieux positionner le Togo dans l'environnement sous régional et international.

Dans ce numéro, votre journal lève un coin de voile sur le troisième pilier notamment les réformes politiques.

Les réformes constitutionnelles et institutionnelles, c'est sans doute le sujet qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive ces dernières années dans le landerneau politique togolais. Certains partis politiques de l'opposition en ont d'ailleurs fait une condition pour leur



participation à la dernière présidentielle. Au sein de la classe politique on a longtemps polémique et la polémique est d'ailleurs loin de s'estomper sur l'ennemi des réformes au Togo. L'opposition même si elle n'est pas exempte de tout reproche pointe toujours un doigt accusateur sur le pouvoir en place pour son manque de volonté à aller aux réformes. Et pourtant, ce n'est pas faute d'avoir essayé on se souvient qu'en juin 2014, un projet de loi relatif aux réformes constitutionnelles et institutionnelles avait été introduit à l'Assemblée Nationale mais sans succès pour des raisons dont nous allons faire économie. La déclaration de politique générale de l'ex Premier Ministre Ahoomey-Zunu faisait référence aux réformes qui finalement n'auront pas lieu. Le 29 juin dernier, Klassou Selom en a également fait une priorité de sa déclaration devant les élus de la nation. Beaucoup notamment l'opinion favorable

au dialogue sont dubitatifs sur les réelles intentions du pouvoir d'aller vers les réformes: « Nos institutions ont besoin de s'adapter à la marche du temps. Elles doivent permettre de répondre aux aspirations profondes des citoyens. Les réformes sont inhérentes à la viabilité et à la vitalité de nos institutions », déclarait le chef du gouvernement devant les députés. Des propos qui traduisent la réelle envie du pouvoir à relancer l'agenda des réformes. Pour y arriver, Klassou et son équipe entendent surfer sur les jalons déjà posés notamment la commission de réflexion sur les réformes politiques, institutionnelles et constitutionnelles. Cette initiative qui s'appuie sur la huitième recommandation du Rapport de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) aura pour principale mission de proposer dans les meilleurs délais un texte de réforme politique, institutionnelle et constitutionnelle qui

tient compte de notre histoire, reflète nos réalités et répond aux aspirations les plus profondes du peuple togolais. Le Premier Ministre va plus loin en définissant clairement les conditions dans lesquelles le job dans le cadre des réformes sera fait. Il parle d'un climat dépassionné et des moyens humains matériels et financiers que l'Etat mettra à la disposition de la commission afin de mener à bien ses activités. On peut parler déjà d'un début de la mise en œuvre de ce processus puisque le Chef de gouvernement devant les élus du peuple a annoncé que le profil des membres de la Commission est déjà défini, et qu'il ne reste à définir que les modalités de leur désignation. Des consultations sont en vue avec les formations politiques, les représentants de la société civile et du secteur privé ainsi qu'avec ceux des confessions religieuses et des garants de nos us et coutumes pour assurer la plus large représentativité possible des forces vives de la nation togolaise.

Comme on peut le constater, la question des réformes est en bonne place dans les priorités du Chef de l'Etat pour ce troisième mandat. Il est alors important pour les acteurs politiques de tout bord, de tirer les leçons du passé et saisir cette nouvelle occasion pour qu'enfin le vaste chantier des réformes politiques puisse démarrer à l'instar des réformes dans le domaine économique et social.■

P. Fabrice

Coopération Japon-Togo

16 milliards pour le financement des projets d'infrastructures

C'est le ministère des Affaires Etrangères qui a servi de canal pour l'échange de note et de signature du projet de construction des ponts sur les cours d'eau de Kara et Koumongou le vendredi passé. Par cette signature, le Japon accepte de faire une assistance non remboursable de 15 milliards 800 millions au Togo. Organisée au siège dudit ministère, la cérémonie a mobilisé la présence de l'ambassadeur du Japon au Togo, des ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, et celui des Infrastructures et des Transports. Pour l'ambassadeur Hiroshi KAWAMURA, le Japon accorde une grande importance au développement des infrastructures qui permet d'accélérer la croissance



économique du Togo. Pour lui c'est le lieu de procéder au transfert de technologie japonaise aux entreprises togolaises qui devront se

approprié et l'utiliser sur les divers chantiers de construction du pays. De son côté le ministre Dussey Robert a salué l'initiative qu'il a qualifié de signe

fort dans la coopération entre les deux pays. Dans son intervention le ministre a également précisé que ce sont les entreprises togolaises qui travailleront sur les

chantiers. Par ce don, le Togo entend concentrer les travaux sur l'ouverture, la construction et réhabilitation de la nationale 17. « Actuellement les travaux de réhabilitation de cette route sont en cours. Le tronçon Bassarakabou-Guerinkouka est réhabilité et il reste la section Katchamba-Sadouri. Et sur cette section il reste deux obstacles majeurs celui des cours d'eau de Kara et Koumongou, et pour ces cours d'eau il faut des ponts, c'est dans ce cadre que le chef de l'Etat s'est rendu au Japon en 2012 », a déclaré le ministre Gnoumou. Cette nationale 17 est d'une importance capitale car elle va être une alternative à la nationale 1 à partir de Sokodé.■

Charles



LES OBLIGATIONS DECLARATIVES EN MATIERE DE GESTION DES IMPOTS ET TAXES

Le mot « obligation » dans son sens générique désigne un devoir résultant en général de la loi. En matière fiscale, les obligations des contribuables consistent à respecter l'accomplissement de certains actes et formalités dans des conditions et échéances fixées par la loi. Le principe fondamental qui gouverne la fiscalité des entreprises est la liberté de gestion, le contribuable gère ses activités au mieux de ses intérêts sans subir l'immixtion de l'administration.

Cette liberté connaît néanmoins des restrictions légales, le contribuable devant respecter un certain nombre de règles qui permettent à l'administration de suivre sa gestion fiscale et de posséder des fonds pour le Trésor public. On distingue deux types d'obligations fiscales : les obligations déclaratives et les obligations de paiement.

Le système fiscal togolais est dit « déclaratif auto liquidé » c'est-à-dire que le contribuable réalise toutes les opérations relatives à la gestion de son entreprise et les déclare à l'administration fiscale sous sa seule responsabilité. Le corollaire ou le pendant naturel de ce système est le contrôle fiscal. C'est à travers le contrôle sous ses diverses formes que l'administration fiscale s'assure de l'exactitude des déclarations souscrites et procède le cas échéant, au rappel des droits et taxes éludés. Dans cet article, nous présenterons les principales obligations déclaratives ainsi que les sanctions prévues par le CGI en cas de non-respect de ces obligations.

I- LES OBLIGATIONS DECLARATIVES ET LEUR CONTENU

On désigne par « obligations déclaratives » l'ensemble des formalités administratives imposées au contribuable par la loi en termes d'informations à fournir à l'administration des impôts dans la cadre de l'exercice de son activité. Ces obligations sont contenues dans le Code Général des Impôts qui précise les contribuables concernés, les impôts et taxes ainsi que les délais de déclarations, leur contenu et en cas de non-respect desdites obligations, les sanctions retenues. Les déclarations sont souscrites auprès des services de gestion dont relève le dossier du contribuable (DGE, DME, DRI et Divisions des impôts).

Les principales obligations déclaratives

La liste des obligations déclarative n'est pas exhaustive. Les obligations varient d'un régime d'imposition à un autre, d'un secteur d'activités à un autre ou encore d'un impôt à un autre et s'étendent sur toute l'année fiscale.

Entre autres on peut citer :

article 202 : Dépôt des Déclarations Annuelles des Salaires (DAS ou « Etats Verts ») au plus tard le 31 janvier de l'année n pour les rémunérations versées par l'entreprise au titre de l'année n-1.

Article 48 : Les contribuables relevant du régime du réel d'imposition doivent produire trois mois après la clôture de l'exercice, une déclaration en trois (03) exemplaires du montant leur bénéfice imposable. En cas de déficit, la déclaration du montant des déficits est produite dans les mêmes délais.

Article 49 : Le dépôt de la déclaration des résultats est accompagné de documents, relevés et pièces suivantes : compte de résultats, liste détaillée des frais généraux, bilan, relevé des amortissements et des provisions, tableau des reports déficitaires.

Article 50 : Obligation de fournir au moment du dépôt des déclarations les nom et adresse du ou des comptables ou experts chargés de tenir la comptabilité du contribuable et préciser si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise. Ou encore, le cas échéant, joindre les observations essentielles et les conclusions des experts-comptables ou comptables agréés qui ont établi, contrôlé ou apprécié les états financiers.

Article 51 : Obligation pour les entreprises dont le siège est situé hors du Togo d'avoir un représentant au Togo et de procéder au dépôt des déclarations dans les mêmes formes et délais.

Article 52 : Cession d'entreprise ou cessation d'activité : Obligation pour le contribuable d'aviser l'administration dans un délai de 10 jours de la cession ou de la cessation avec les noms, prénoms et adresse du cessionnaire.

Article 157 : Obligations des personnes morales à la création : déclaration d'existence dans le mois de leur constitution avec les informations suivantes :

- 1 - la raison sociale, la forme juridique, l'objet principal, la durée, le siège de la société, ainsi que le lieu de son principal établissement et le numéro de la boîte postale ;
- 2 - la date de l'acte constitutif ainsi que celui de l'enregistrement de cet acte dont un exemplaire sur papier non timbré, dûment certifié, est joint à la déclaration ;
- 3 - les noms, prénoms et domicile des dirigeants ou gérants et pour les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, les nom et prénoms et domicile précis comportant l'indication d'une boîte postale de chacun des associés ;
- 4 - la nature et valeur des biens mobiliers et immobiliers constituant les apports ;
- 5 - le nombre, la forme et le montant :
 - des titres négociables émis en distinguant, les actions des obligations et en précisant pour les premières, la somme dont chaque titre est libéré et pour les secondes, la durée de l'amortissement et le taux de l'intérêt ;
 - des parts sociales ou parts de capital non représentées par des titres négociables ;
 - des autres droits de toute nature attribués aux associés dans le partage des bénéfices ou de l'actif social que ces droits soient ou non constatés par des titres ;
- 6- la liste des détenteurs des titres, des parts sociales ou parts de capital et des autres droits.

Article 158 : En cas de modification de statuts, de forme juridique ou d'augmentation de capital, obligation de faire la déclaration dans le délai d'un mois et déposer aux impôts un exemplaire de l'acte modificatif.

Article 160 : Déclaration de bénéfices ou de déficits : Dépôts des états financiers pour les personnes physiques (exploitants individuels) au plus tard le 31 mars de l'année n pour le compte des résultats des activités de l'année n-1. Le contribuable doit fournir à l'administration fiscale dans le délai ci-dessus indiqué tous les documents et pièces obligatoires prévus à l'article 49.

Toutefois, la déclaration du bénéfice ou du déficit est faite dans les quatre mois de la clôture de l'exercice ou si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le 31 mars de l'année suivante. En ce qui concerne les sociétés et compagnies d'assurances le délai est fixé au 31 mai de chaque année.

Pour les sociétés étrangères imposées forfaitairement au Togo, la déclaration de leur chiffre d'affaires doit être produite au plus le 1er février de chaque année.

Art. 207- 1 - Les chefs d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, les contribuables dont les revenus sont rangés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ainsi que toute personne morale ou organisme quel que soit leur objet

ou leur activité y compris les Administrations de l'Etat, les collectivités secondaires et tous organismes placés sous le contrôle de l'autorité administrative qui, à l'occasion de l'exercice de leur profession ou activité, versent à des tiers ne faisant pas partie de leur personnel salarié, des commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations, doivent déclarer ces sommes dans les conditions prévues aux articles 202 et 203 (déclarations annuelles de salaires).

En matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

1- Déclaration d'existence et modification d'activité

Art. 332 - Tout assujetti même occasionnel à la taxe sur la valeur ajoutée doit souscrire une déclaration d'existence fournie par l'Administration, dans les quinze jours qui suivent celui du commencement de ses opérations ou l'ouverture de son établissement.

Cette déclaration est adressée au Service des Impôts et doit indiquer entre autres :

- le nom ou la raison sociale ;
- le numéro d'identification fiscale de l'entreprise ;
- le numéro du registre du commerce ;
- l'adresse géographique du siège de l'entreprise et, le cas échéant, celles de ses divers magasins, entrepôts et succursales ;
- le numéro de la boîte postale ;
- le numéro de téléphone ;
- les nom et adresse du dirigeant ;
- les nom et adresse des comptables ou experts comptables non-salariés de l'entreprise et dont elle utilise les services ;
- le chiffre d'affaires prévisionnel.

Toute modification portant sur une ou plusieurs des indications ci-dessus devra être déclarée au service des impôts dans les quinze jours qui suivent la date dudit changement.

Les cessations ou cessations d'activité, qu'elles soient totales ou partielles, font également l'objet d'une déclaration dans les mêmes délais que pour le commencement des opérations.

2- Déclarations des opérations

Art. 333 - Tout redevable de la taxe sur la valeur ajoutée est tenu de souscrire auprès du service des impôts au plus tard le 15 de chaque mois et au titre du mois précédent, une déclaration conforme au modèle prescrit, indiquant :

- les montants de ses opérations taxables et non taxables ;
- le montant brut de la taxe liquidée ;
- le détail des déductions opérées ;
- le montant de la taxe exigible ou, le cas échéant, le crédit de taxe.

La déclaration est obligatoire sous peine de sanction prévue à l'article 1230 et suivants du présent code. Elle doit être déposée dans les mêmes délais lorsque l'assujetti n'a effectué aucune opération imposable.

Art. 334 - La taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations est liquidée spontanément par le contribuable qui effectue le versement de l'impôt dû à l'appui de sa déclaration souscrite en trois exemplaires auprès de la recette des impôts de l'OTR. 4

II- LES SANCTIONS

Le régime des sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives est prévu par les articles 1230 et suivants du CGI et d'autres dispositions éparses qu'on retrouve dans le Code. Les sanctions vont de l'application des amendes à la taxation d'office (art 921).

Article 207-3 : La partie versante qui n'a pas déclaré les sommes visées à l'article 207 perd le droit de les porter dans ses frais professionnels pour l'établissement de ses propres impositions. Toutefois, cette sanction n'est pas applicable en cas de première infraction lorsque l'intéressé a réparé son omission soit spontanément, soit à la première demande de l'Administration avant la fin de l'année au cours de laquelle la déclaration devait être souscrite.

L'application de cette sanction ne fait pas obstacle à celle des amendes prévues aux articles 1230 et 1256 ni à l'imposition des mêmes sommes au nom du bénéficiaire.

Article 1230 : le défaut de production dans les délais prescrits de l'un quelconque des documents de la liasse fiscale tels que déclarations, états, relevés, extraits, pièces ou copies de pièce qui doivent être remis à l'Administration fiscale donne lieu à l'application d'une amende de :

- ? cent cinquante mille (150 000) francs CFA pour les contribuables relevant du système normal de comptabilité,
- ? cent mille (100 000) francs CFA pour ceux relevant du système allégé, vingt-cinq mille (25 000) francs CFA en ce qui concerne le système minimal de trésorerie.

? Art. 1233- Lorsqu'une personne physique ou morale ou une association tenue de souscrire ou de présenter une déclaration ou un acte comportant l'indication de bases ou éléments à retenir pour l'assiette, la liquidation ou le paiement de l'un des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes quelconques établis ou recouvrés par les comptables publics chargés du recouvrement, déclare ou fait apparaître une base ou des éléments d'imposition insuffisants, inexacts ou incomplets ou effectue un versement insuffisant, le montant des droits éludés est majoré de 20%.

? Art. 1238- En cas de taxation d'office à défaut de déclaration dans les délais prescrits, les droits mis à la charge du contribuable sont majorés de 10% des droits dus pour chaque période d'imposition si la situation est régularisée dans les douze jours d'une mise en demeure envoyée par l'administration. La majoration est de 30% si la situation n'est pas régularisée dans les douze jours de la mise en demeure.

Article 1256 : Amende fiscale de 5000 FCFA pour défaut de production des Etats Verts (DAS) et bulletins individuels. La non présentation des documents dont la tenue et la communication sont exigées par les articles 49, 67, 68 et 940, donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 10 000 francs.

La déclaration volontaire et spontanée est au centre du système déclaratif. Les obligations mises à la charge des contribuables par le Code Général des Impôts sont prévues pour le bon fonctionnement de ce système et leur respect en est un gage de bonne relation entre le contribuable et l'OTR.

La liste des obligations présentées ci-dessus n'est pas exhaustive. Les sanctions qui entourent ces obligations sont une condition de leur efficacité. Les contribuables devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour souscrire leurs déclarations dans les délais et éviter les sanctions fiscales.

CEET La course contre le délestage

La sous-région depuis quelques mois est confrontée à de réels problèmes d'énergie électrique caractérisée par des délestages. Même les pays comme le Ghana et le Nigéria qui fournissent une quantité d'énergie non négligeable à d'autres pays n'échappent pas à cette crise énergétique qui secoue la sous-région. Au Togo il y avait des raisons d'avoir peur dans la mesure où les plus grands fournisseurs passaient un sale temps.

Après quelques jours de coupures dans l'un ou l'autre quartier de la capitale en début du mois de juin, la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) a trouvé la formule nécessaire et adéquate pour réduire presque à néant les risques de délestage aux conséquences économiques très redoutables. Mais par quel miracle le Togo a-t-il réussi à atténuer le risque du délestage alors le phénomène bat son plein dans les pays voisins ? il faut tout simplement retenir que le cadeau n'est pas tombé du ciel. Pour y arriver, il a fallu d'énormes efforts du gouvernement traduit dans les faits par la CEET. Entre autres initiatives de gros moyens financiers permettant d'obtenir plus de megawatt mettant les togolais à l'abri du délestage. Il faut souligner que « Le Nigéria envoie



200 mégawatts à la CEB et le Ghana 120. Les autres sources de production notamment Contour Global ont été mises en branle selon le Directeur Général de la CEET Gnadé Djétéli qui a relevé par la même occasion que le Togo faisait face à un manque à gagner de 10 à 30% d'où la difficulté d'approvisionnement en énergie tout le monde au même moment. Le courant électrique était devenue une denrée rare la CEET avait d'ailleurs mis

sur pied un plan de coupure rotatif qui finalement ne sera jamais appliqué. Tout compte fait, la question de l'énergie est cruciale et aujourd'hui les idées convergent vers les énergies renouvelables. Selon les spécialistes du secteur des énergies, dans l'espace CEDEAO, 75% de la population vit sans accès à l'électricité. Le taux d'électrification en Afrique était de 32% en 2014. On note également 15% de la

population mondiale qui git sur le sol africain et consomme seulement 3% de l'électricité produite dans le monde. En clair, il est question d'aller vers la sécurité énergétique. La dernière rencontre d'Abidjan à laquelle le chef du gouvernement a pris part en début du mois de juillet en a largement débattu. Il faut trouver des moyens financiers pour investir dans les infrastructures énergétiques.

Avant de quitter la Cote d'Ivoire, le chef du gouvernement Komi Selom KLASSOU a pris part, dans la Commune de Yopougon à Abidjan, à la cérémonie de mise en marche de la centrale thermique d'Azito inaugurée par le Président Alassane Ouattara.

Implantée sur un terrain de 6 hectares avec une capacité de production qui passe de 290 MW à 430 MW, cette centrale, l'une des plus modernes et des plus performantes de la sous-région, vient renforcer les capacités énergétiques de l'espace CEDEAO.

L'amélioration du taux de couverture énergétique fait partie des défis du nouveau gouvernement, on parle de relever le taux d'accès à l'électricité de 26,5 % actuellement à 40% d'ici à 2018.■

Dick Mensan

Foire Adjafi 4e édition Des Journalistes outillés sur la stratégie de communication

C'est en prélude de la quatrième édition de la foire adjafi qui aura lieu du 26 août au 9 septembre prochain qu'une trentaine de journalistes était en atelier le 07 juillet dernier pour renforcer leur capacité. Organisé autour du thème « Rôle des médias dans la stratégie de communication de la foire adjafi », cet atelier a pour objectif d'une part de mieux outiller les journalistes sur les techniques de restitution ou de relais des informations relatives aux initiatives, innovations et créativité des jeunes entrepreneurs ; mais aussi de transmettre aux partenaires médias les thèmes de la foire adjafi ; renforcer les capacités des acteurs médias sur les thématiques abordées ; consolider les partenaires entre la foire et les médias. Au cours de cet atelier, Le journaliste et correspondant de RFI au Togo Peter DOGBE a édifié les



participants sur les techniques de restitution et de relais efficace par la presse sur les thématiques liés à la l'entrepreneuriat des Jeunes. Pour le correspondant de la radio mondiale, il s'agira au cours de cette foire de laisser les à côtés et montrer l'évènement dans sa diversité. Identifier une couleur ou une facette de la foire chaque jour qu'elle s'anime sera

un exercice que chaque participant devra se livrer. Pour lui, le journaliste doit rechercher la particularité, la nouveauté, bref s'approprier le thème. Outre cette communication, celle relative à l'impact des initiatives pour la promotion de l'entrepreneuriat jeune au Togo a été présentée par le Directeur Joseph ANALA. Dans sa communication, ce



dernier a relevé trois axes essentiels dans l'impact des initiatives à savoir : le renforcement des capacités, la mise en place d'un mécanisme pour faciliter le financement et enfin l'amélioration du climat des affaires. Une autre communication relative à cet atelier des médias a été portée sur la présentation de la foire elle-même. Maxime MINASSEH, administrateur de la foire a présenté la foire Adjafi mais aussi d'établir un bilan de l'édition passée et les perspectives à venir. D'emblée il ressort que la quatrième édition de cette année

s'articulera autour du thème « l'entrepreneuriat des jeunes un engagement social ». Selon l'administrateur, par ce thème il s'agit de montrer une fois encore que la foire Adjafi demeure une vitrine de promotion dédiée aux jeunes entrepreneurs du Togo pour rendre visible leurs produits et services. Au cours de cette 4e édition, 184 stands seront disponibles. Des ateliers, des concours, des classes affaires, des week-ends de l'artisan, et d'autres activités seront de la partie.■

Charles

Culture de l'excellence en milieu scolaire La RDI récompense les élèves méritants

La fin de l'année scolaire a pour corolaire les examens de fin d'année ; et qui parle d'examen parle de réussite comme d'échec pour certains. Mais pas forcément, la preuve il y a des établissements dont le taux de réussite est parfois de 100%, avec à la clé d'extraordinaires élèves qui sortent des rangs avec des moyennes pas croyables mais pourtant fruit de leur assiduité et dévouement aux études. Fidèle à ses engagements et à son programme de développement de la culture de l'excellence en Afrique, la centrale d'achat française René Descamps International (RDI) reste toujours aux côtés de ces derniers et leur apporte son soutien et sa noble contribution pour que le flambeau de l'excellence de tombe, mais croit de jour en jour. Chaque année, trois établissements scolaires des plus méritants bénéficient ainsi du soutien de la centrale d'achat. Après la proclamation des résultats du Certificat d'Etudes du Premier Cycle (CEPD) la semaine dernière, l'EPL « la source » située à Agoè dans la banlieue nord de la ville de Lomé, l'EPP Kpélé Dzanipé et SOS Kara ont été choisis par la société au regard de leur résultat.

Des kits scolaires, un vélo et d'autres accessoires pour 49 élèves à Agoè

Le samedi 04 juillet dernier, la RDI a posé ses valises à l'Ecole Privée Laïque « la source » dont le taux de réussite est de 100% afin d'encourager les néo collégiens : « RDI, votre centrale d'achat, dans son programme de



RDI à EPL La Source, Agoè



Photo de famille à Kpélé Dzanipé

développement de la culture de l'excellence a choisi de primer les élèves méritants. Cette année, nous avons été informés que les élèves de l'EPL « la source » ont eu un taux de réussite de 100% et comme à notre habitude, nous avons été dépêchés par la direction afin de leur remettre ce cadeau en souvenir et de les encourager à poursuivre sur cette lancée. Il faut donc pousser ces leaders de demain, ces futurs cadres à aller de l'avant afin de donner l'exemple en Afrique afin de pousser le continent vers son développement. » A déclaré M. Amétsipé Eric, chargé de zone CEDEAO de la RDI et manager général de World Business Enterprise.

Ils sont au total 49 élèves à être récompensés pour leur effort. L'élève Atoemne Jacob, avec 131, 25 de moyenne sur 140, est premier de sa promotion et s'est vu offert un kit complet pour la prochaine rentrée scolaire en plus d'une bicyclette. Les cinq premières moyennes de la promotion ont eu aussi un kit complet et le reste, un kit sans sac. La centrale d'achat a également offert un kit composé de

mégaphone, de dictionnaire et un paquet de registres à la direction de l'établissement. Pour M. Ekoué Koffi, directeur de l'EPL « La source », ce geste de la société est une première dans l'histoire de l'établissement et vient à point nommé car il va permettre de booster le moral de la jeune classe à venir. Pour lui, si « malgré les perturbations de l'année scolaire, ces résultats ont été atteints, c'est grâce à l'abnégation des enfants mais également à la disponibilité des professeurs. Cette petite communauté n'a donc pas lésiné dur les efforts malgré le contexte difficile, ce pour quoi je la félicite de tout cœur. J'adresse également nos vifs remerciements à RDI, sans qui cette journée aura été tout simplement ordinaire » a-t-il confié à nos micros.

Une litanie de doléances à Kpélé Dzanipé

Après le cap de l'EPL « la source » dans la région maritime le week-end dernier, la société française était hier à Kpélé Dzanipé dans la préfecture de Kpélé, située à 25 kilomètres à l'Est de Kpalimé. Alimentée par trois villages à savoir Kpélé Kayi, Kpélé Dafo et

Dzanipé, l'EPP Kpélé Dzanipé, depuis sa création sur une initiative des natifs de la localité soucieux du futur de leurs enfants, est à sa première obtention d'un taux de réussite de 100%. Ils sont 30 élèves, admis nouvellement au collège. A Kpélé, c'est l'élève Hadonou Donatien, 11 ans avec 124, 5 points totalisés, qui remporte le premier prix composé du kit scolaire complet et d'un vélo. Au-delà de la joie et de l'enthousiasme des populations face au noble geste, le fait marquant durant cette étape de Kpélé est la litanie de doléances adressée par le corps enseignant. C'est démontrer l'immensité et la passion avec laquelle ces professeurs dévoués s'attèlent à la tâche en vue de la réussite de leurs élèves. Ainsi M. Kodjovi Kossi, directeur de l'établissement salue l'engagement de ses collègues, des parents ainsi que des autorités locales. Cependant, l'absence de clôture pour l'école, de salle pour les jardins d'enfants, celle des sanitaires et tout ceci afin de garantir la sécurité et l'exercice des élèves dans de bonnes conditions sont d'énormes

difficultés auxquelles ils font face depuis des années. C'est pourquoi il lance un appel à de bonnes volontés afin d'aider cette communauté.

M. Amétsipé Eric représentant de la zone CEDEAO de la RDI a pour sa part réitéré la volonté de sa société à investir dans l'humain : « En faisant ceci, la RDI finance l'humain à la base en encourageant les futurs ministres, députés et décideurs de ce pays ; ceci est notre manière de contribuer au développement du Togo ainsi que de l'Afrique » a-t-il déclaré à la communauté de Kpélé tout en l'exhortant à beaucoup plus d'abnégation. Le Chef canton de Dzanipé, Togbui Hlo 1er, qui n'est pas en marge de l'événement, a pour sa part remercié la RDI, félicité le corps enseignant ainsi que les élèves, et encouragé à la poursuite des bonnes relations de travail qui lient les parents au corps enseignant. Après ces deux étapes, la centrale d'achat est en ce jour même à Kara pour la remise des prix aux élèves de SOS Kara. Spécialisée dans les domaines de l'aéronautique et équipements aéroportuaires, du ferroviaire, de l'automobile, de la logistique, de l'hôtellerie, de l'informatique, de la téléphonie ainsi que de la médecine, la centrale d'achat fête cinq ans d'exercice au Togo dans ce mois de juillet, une festivité au cours de laquelle un prix sera décerné à la société Handling de l'aéroport de Lomé. ■

Démocrate

Club RFI/Campagne de sensibilisation contre les médicaments contrefaits à Kpélé Adéta Une réunion s'est tenue avec le préfet de la localité

Le club RFI Togo dans les festivités marquant ses 17 ans d'existence lançait en juin dernier une campagne de sensibilisation placée sous le thème « les professionnels de la santé et les médias contre les faux médicaments ». Cette campagne se tiendra à Kpélé Adéta du 30 juillet au 02 août prochain. Ceci au cours d'une conférence débat tenu au siège de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au Togo. En prélude à la bonne tenue de cet événement grandeur nature, une réunion préparatoire s'est tenue à Kpélé Adéta, localité située dans la préfecture de Kpélé à 25 kilomètres à l'Est de Kpalimé. Elle a regroupé autour de la même table la délégation du club RFI conduite par son président M. Amouh Bienvenu et le préfet de Kpélé M. Sèmè Jules. Au menu des discussions, peaufiner les derniers détails

en vue de la tenue d'une bonne campagne de sensibilisation.

Le président du club RFI, M. Amouh Bienvenu a rassuré le préfet quant au bon déroulement des préparatifs tout en le remerciant de sa bonne volonté et de sa disponibilité à recevoir la campagne dans sa circonscription. Le préfet de Kpélé, M. Sèmè Jules pour sa part a relevé ses attentes ainsi que celle de toute la préfecture. Il s'agit notamment de la prise de conscience de tous sur les dangers que les populations courent en consommant les médicaments de rues : « la situation de précarité qui prévaut dans nos Etats et la source majeure de cet état de fait. Cependant les efforts sont consentis par tous afin de résorber la pauvreté. Une telle campagne n'est que bienvenue dans notre préfecture. Au-delà de sa contribution à la



prise de conscience des populations, nous espérons promouvoir notre richesse culturelle et notre diversité à travers cette campagne de sensibilisation. » a-t-il confié à l'issue de la réunion.

Notons que plusieurs activités marqueront cette vaste campagne de sensibilisation notamment des conférences débats, des ateliers, des kermesses, danses

folkloriques, projections de films ainsi que de concours. Les populations auront également à bénéficier des consultations et assistances gratuites. Le club RFI depuis sa création consacre chaque année à une mission spécifique et contribue ainsi au développement des communautés qui écoutent la radio. Cette année, le club associe les professionnels de la santé et les médias autour de l'épineux problème de la contrefaçon des médicaments. La société René Descamps International (RDI) spécialisée dans plusieurs domaines dont la médecine est partenaire technique et financier de la campagne; c'est dans cette optique également que son représentant de la zone CEDEAO, M. Amétsipé Eric a été de la rencontre préparatoire. ■

Démocrate

Une solution digitale pour révolutionner le service de chambre dans les hôtels La S2SIME apporte «iTouchRoom's » aux hôtels de haut standing

Tout le monde s'accorde à dire que la technologie constitue aujourd'hui un atout incontournable dans les relations et présente un majeur intérêt surtout en matière de communication dans les affaires. Dans cet élan, il est important que tous les secteurs embrassent le sujet. Le secteur hôtelier de haut standing n'est plus désormais en marge de cette réforme avec le lancement d'une nouvelle solution digitale pour faciliter la gestion du room service. Dénommée iTouchRoom's, cette solution a été officiellement lancée par la Société des Services en Système d'Information et en Méthodologies d'Entreprises (S2SIME) le jeudi dernier dans la capitale togolaise. Conçue et entièrement développée au Togo, iTouchRoom's est une borne tactile 100% hôtelière. Pour M. Simé Flavien, manager général de la société, elle



présente un véritable intérêt pour communiquer avec ses clients et les fidéliser : « iTouchRoom's apparaît aujourd'hui, à la veille de la tenue de plusieurs sommets internationaux au Togo et de la saison touristique, non seulement comme le bon moyen de se démarquer de la concurrence, mais aussi permettra d'attirer une nouvelle clientèle, plus sensible aux nouvelles technologies et à l'image de marque des établissements qu'elle

fréquente. » a-t-il déclaré. Composée d'une tablette digitale dotée d'une application dédiée à la gestion complète du service de chambre à mettre au chevet du client durant tout son séjour, iTouchRoom's vient en complément du noble travail fait en amont et met en avant une nouvelle corrélation dans le travail du réceptionniste au cuisinier, en passant par le serveur sans oublier l'administrateur ou le gestionnaire de l'hôtel, bref cette nouvelle solution met en



chaleur tous les composants de la chaîne, générant une certaine atmosphère unique en son genre. Munie d'une application bilingue et fonctionnant dans un réseau local, elle permet aux hôtels de dynamiser, guider et valoriser la réception du client, d'augmenter la productivité du personnel en limitant les pertes de temps. Elle permet en outre de rendre aisément accessibles les services et incite les clients à commander plus facilement sans se tromper grâce non seulement à la visualisation de chaque service proposé mais aussi à la consultation du

processus de synthèse de ce service. EN aval, elle constitue un tableau de bord pour l'administrateur qui peut analyser les habitudes de la clientèle afin d'orienter les services à proposer ainsi que de communiquer sur ces services. Pour finir, notons que la S2SIME est un groupe international dont la mission principale est d'accompagner les entreprises dans leur organisation à travers la maîtrise et la modernisation de leurs supports de communication internes et externes.■

Démocrate



COMMUNIQUE DE PRESSE

LANCEMENT DE LA PHASE TERRESTRE DU GUICHET UNIQUE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR AU TOGO (Lomé, le 09 juillet 2015)

Dans le cadre de l'exploitation du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur au Togo, le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du Secteur Privé et du Tourisme a le plaisir d'informer les acteurs de la communauté du commerce extérieur notamment :

- le Commissariat des Douanes et Droits Indirects ;
- le Port Autonome de Lomé ;
- le Conseil National des Chargeurs du Togo ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo ;
- les consignataires ;
- les manutentionnaires ;
- les transitaires ;
- les transporteurs ;
- les structures publiques et privées ;
- les banques

du lancement par la SEGUCE Togo le 09 juillet 2015, de la Phase Terrestre du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur au Togo.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à la SEGUCE Togo :

- Par téléphone au 22 20 69 20 ou au 22 23 90 00 ;
- Par e-mail : support@segucetogo.tg ;
- Auprès de notre support fonctionnel situé, rue Gbaga, quartier Ablogamé, Lomé.

Heures d'ouverture :

- lundi à Vendredi de 07H 30 à 18H 00
- samedi de 08H 30 à 12H 30.

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du Secteur privé et du Tourisme et la SEGUCE Togo remercient les acteurs de la communauté du commerce extérieur pour leurs bonnes compréhensions.

Visitez le site de la SEGUCE Togo au : www.segucetogo.tg



SEGUCE
Rue Gbaga
Quartier Ablogame
Lomé - Togo
Tél. : (+228) 22 23 90 00 - 22 20 69 20
support@segucetogo.tg
www.segucetogo.tg



Bureau de presse : BP 2015 - Agence de presse : Agence de presse : Agence de presse

Jun 2015
**Montée en charge du
GUICHET UNIQUE**
PHASE TERRESTRE



INNOVATION

*Le Guichet Unique,
une réponse inédite à
des enjeux très concrets*

Le Guichet Unique est une plateforme web dématérialisée, accessible 24h/24 et reliant entre eux tous les acteurs intervenant dans les opérations de commerce international.

- Données sécurisées
- Procédures simplifiées
- Dématérialisation des formalités
- Environnement compétitif favorable
- Réduction des coûts et délais de réalisation
- Chaîne logistique plus efficace
- Automatisation des procédures
- Passage des marchandises accéléré
- Relations transparentes entre les acteurs



Exemple du traitement d'une importation ou d'une exportation aux postes frontières

Marchandises en provenance d'un pays étranger:

1- Annonce du camion et des marchandises

Le transitaire se connecte au GUCE et annonce le camion (ou le convoi) et les marchandises transportées. Ce manifeste est transmis à SYDONIA et le DFU est créé. La Douane constate la présence des marchandises dans le GUCE.

2- Formalités de Douane

- Le Commissionnaire agréé en douane saisit et valide sa déclaration dans SYDONIA sur le titre de transport créé. Pour les marchandises en transit, il effectue les formalités de T1.
- Intégration de la déclaration SYDONIA validée et liquidée dans le GUCE.
- Génération de la facture Douane et SEGUCE.

3- Document de Frais Unique

- Le DFU est émis et envoyé vers les banques
- Le commissionnaire agréé en douane paie le DFU. Les marchandises sont autorisées à partir (Bon A Sortir) dès le retour de quittance de SYDONIA.

4- Passage de la frontière

- La Douane contrôle le Bon A Sortir et saisit le constat d'enlèvement dans le GUCE avant d'autoriser le passage du camion (ou convoi).
- La Douane fait le constat de mouvement de sortie (MSI) dans le GUCE dès le départ du camion (ou convoi).
- Si les marchandises sont en transit vers un autre bureau douane, le GUCE transmet l'avis d'arrivée du camion ou du convoi au bureau de destination.

Marchandises en provenance du Togo - depuis un autre bureau de douane

1- Annonce du camion et des marchandises

- La Douane reçoit du GUCE l'annonce d'arrivée du camion.
- La Douane contrôle l'accomplissement des formalités.
- Le T1 est apuré dans SYDONIA.

2- Passage de la frontière

- La Douane contrôle le Bon A Sortir avant d'autoriser le passage du camion (ou convoi).
- La Douane fait le constat de mouvement de sortie (MSI) dans le GUCE. Le GUCE met à la disposition de la Douane la liste des camions sortis du territoire.

Marchandises en provenance du Togo - exportations

1- Formalités de Douane

- Le Commissionnaire agréé en douane saisit et valide sa déclaration dans SYDONIA.
- Intégration de la déclaration SYDONIA validée et liquidée dans le GUCE.
- Le Commissionnaire agréé en douane annonce l'expédition dans le GUCE au vu des informations portées sur la déclaration.
- Génération de la facture Douane et SEGUCE.

2- Document de Frais Unique

- Le DFU est émis et envoyé vers les banques.
- Le commissionnaire agréé en douane paie le DFU. Les marchandises ont le statut Bon A Sortir.

3- Passage de la frontière

- La Douane contrôle le Bon A Sortir avant d'autoriser le passage du camion.
- La Douane fait le constat de mouvement de sortie (MSI) dans le GUCE. Le GUCE met à la disposition de la Douane la liste des camions sortis du territoire.